Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20230213-DC_230213_026-AR
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

---

numéro
MLDC_230213_026

portant sur

CONTRAT RELATIF À LA SURVEILLANCE DES INCIDENTS DE CYBERSÉCURITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DEVENSYS CYBERSÉCURITY

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

VU la proposition commerciale de la société Devensys cybersécurity,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Lodève d'avoir une prestation de surveillance des incidents de cybersécurité vingt quatre heures sur vingt quatre (24h/24) et sept jours sur sept (7j/7),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** *:* de conclure un contrat de supervision d'évènements de cybersécurité et d'actions de remédiation de type Sécurity Opérations Center (SOC) ayant pour objet la supervision, l'alerting sur incidents de cybersécurity, les actions de remédiation sur le système couvert en heures ouvrées et non ouvrées, week-end, jours fériés, avec la société Devensy Cybersécurity,

- **ARTICLE 2 :** de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le contrat, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3 :** de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 65, article 6518,

- **ARTICLE 4 :** de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le treize fevrier deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

devensys CYBERSECURITY

Contrat

SOC (Security Operations Center)

Surveillance des incidents de cybersécurité

24h/24 et 7j/7

Client

MAIRIE DE LODEVE

Date du document : 23/01/2023

Référence : W-PR22-05198
Version 2.0

Sommaire

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Dans la suite de ce document, MAIRIE DE LODEVE (Mairie, enregistrée sous le numéro SIRET 21340142500011 , et dûment représentée par M.Denis MARKMAN agissant en qualité de Responsable Sécurité Informatique) pourra être dénommé « le Client ».

Contexte

Le présent contrat établit les droits et devoirs du Prestataire (Devensys Cybersecurity, société de droit privé dont le siège social est sis 836 rue du Mas de Verchant 34000 Montpellier, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 790746952) et du Client par rapport à la supervision de cybersécurité et aux actions de remédiation sur le périmètre du système couvert. Il a également pour objet de définir les modalités de fourniture du service relatif au forfait proposé par Devensys Cybersecurity au Client. Toute utilisation de ce Service est subordonnée au respect du contrat par le Client.

Les bénéficiaires du Contrat sont le Client et l'ensemble de ses sociétés Affiliées. Lorsqu'il est utilisé en rapport avec une Partie aux présentes, le terme « Affiliée(s) » désigne une autre entité qui, directement ou indirectement, au travers d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle cette Partie, est contrôlée par elle, ou se trouve sous contrôle commun avec elle. Pour ces besoins, « contrôle » s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce français.

Le Client dispose d'une équipe informatique dédiée et souhaite externaliser la supervision et les actions de remédiation des incidents de sécurité concernant le système couvert par le contrat (extensions possibles via avenant).

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Préambule et définitions

L'ensemble est ci-après dénommé le "Contrat".

Le présent Contrat est un contrat de supervision d'évènements de cybersécurité et d'actions de remédiation de type SOC (Security Operations Center) ayant pour objet la supervision, l'alerting sur incidents de cybersécurité, les actions de remédiation sur le système couvert en heures ouvrées et non ouvrées, week-end, jours fériés du Client (avec extensions possibles sur d'autres aspects techniques via avenant). Les échanges se font en langue française, ou anglaise sur demande.

Système couvert

On entend par système l'ensemble des systèmes informatiques utilisés par le Client couvert par ce contrat SOC, étant entendu que les Parties pourront convenir d'étendre les systèmes informatiques concernés à tout moment pendant le Contrat par voie d'avenant :

- Nombre d'utilisateurs : 200
- Nombre de périphériques :
  - Serveurs et/ou applicatifs SaaS : 20
  - Postes de travail : 71
  - Smartphones/tablettes : 0

Le périmètre technique couvert pas la supervision des incidents de cybersécurité est évolutif et sera tenu à jour au fur et à mesure des modifications dans un document accessible par le Client.

Les scénarios de menaces craints et scénarios d'attaque MITRE couverts seront documentés, évolutifs et à disposition du Client.

Un cahier d'action de remédiation documentera les scénarios d'actions en autonomie des équipes SOC et les procédures d'intervention. Chaque nouvelle version devra être approuvée par le Client.

Le TAM (Technical Account Manager) et l'équipe SOC seront présents pour répondre aux questions techniques tout au long du contrat.

Incidents

Un incident se définit par une alerte de cybersécurité avec un niveau de sévérité sur le système couvert associé.

Incident niveau 3 – Sévérité critique / *high*

Incident pouvant entrainer un impact majeur sur le système et l'activité de l'organisation. Il impacte ou pourrait impacter plusieurs comptes critiques et/ou plusieurs systèmes principaux.

Incident niveau 2 – Sévérité modérée / *medium*

Incident pouvant entrainer un impact sur le système et l'activité de l'organisation. Il impacte ou pourrait impacter plusieurs comptes non critiques et/ou plusieurs systèmes secondaires.

Incident niveau 1 – Sévérité minimale / *low*

Incident ayant peu d'impact immédiat sur le système et l'activité de l'organisation. Il pourrait impacter un compte non critique ou bien un système secondaire.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Incident niveau 0 – Sévérité information / *informational*

Événement notable n'ayant **unitairement** pas d'impact sur le système et l'activité de l'organisation. L'activité du Client fonctionne normalement, il n'y a pas de risque immédiat de propagation de la menace, mais l'information nécessite une attention de l'équipe SOC si elle est corrélée avec un autre événement.

Comités de pilotage

Des comités de pilotage mensuels sont organisés pour faire un état des interventions dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Le TAM du Prestataire animera le comité de pilotage et mettra à disposition des participants un rapport ainsi que le compte-rendu des échanges.

En complément de ces comités de pilotage planifiés, les équipes techniques restent étroitement en contact avec le Client, et sont également disponibles pour toutes demandes en lien avec les services souscrits.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Déclenchement des interventions

Interventions initiées par le Client

Le Client détecte un incident sur son système. Il peut contacter directement le Prestataire pour ouvrir une demande d'intervention via la procédure d'ouverture d'incident définie en réunion de lancement.

Outil Microsoft Sentinel

La gestion centralisée des alertes du système couvert et l'orchestration des interventions sont basées sur l'outil Microsoft Sentinel. Cet outil permet de bénéficier d'une visibilité sur les événements de sécurité déclenchant l'ouverture de tickets d'incidents.

Actions de remédiation

L'équipe SOC du Prestataire prend en charge les incidents remontés par Microsoft Sentinel et déclenche le processus d'action de remédiation validée conjointement avec le Client.

Délais d'Intervention (GTI) et de remédiation (GTR)

Le calcul de la GTI et de la GTR commence à partir du déclenchement de l'alerte dans le SIEM Microsoft Sentinel.

Les seuils s'appliquent pour le « système couvert » (voir définition).

Niveau	Enterprise 24/7
GTI : Incidents	**High : < 30 min** **Medium : < 1 H** **Low : < 2 Ho** **Info : < 4 Ho**
GTR : Incidents	**High : < 2 H** **Medium : < 4 H** **Low : < 6 Ho** **Info : < 12 Ho**
SLA - Pénalités	**Oui**

Ho = heures ouvrées, H = heure

À titre indicatif, plus de 99% des incidents critiques (High) résolus par l'équipe SOC du Prestataire l'ont été en moins d'une heure sur l'année 2021 (incluant le 24/7).

La communication aux équipes du Client est traitée dans la procédure d'actions de remédiation. Cette communication fait partie intégrante du traitement d'un incident et intervient donc dans le seuil maximal de la GTR.

Pénalités – SLA

Dans les rares cas où le Prestataire ne serait pas en mesure de respecter les délais d'intervention indiqués, le Client est éligible à une remise sur sa prochaine facture ou un remboursement. Le montant maximum d'une remise ou d'un remboursement ne peut pas dépasser le montant d'une mensualité du contrat par période d'un mois calendaire et le montant de trois mensualités du contrat annuellement. Le calcul de la remise ou du remboursement est effectué comme suit :

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

	Pénallité
GTI : Incidents	N3: 300 € HT par heure supplémentaire N2: 150 € HT par heure supplémentaire N1: 75 € HT par heure supplémentaire N0: 50 € HT par heure supplémentaire

Temps de prise en compte d'un incident : *TimeToAck*

Le TimeToAck définit le temps entre le déclenchement de l'incident et sa prise en compte par un analyste qualifié. Chaque incident est horodaté avec cet indicateur.

Temps de début de traitement d'un incident : *TimeToResp*

Le TimeToResp définit le temps entre le déclenchement de l'incident et le début de traitement par un analyste qualifié. Chaque incident est horodaté avec cet indicateur. C'est sur la base de cet indicateur que les SLA contractuelles sont appliquées.

La GTI est constatée sur cet indicateur. La clôture de l'incident permettant de constater la GTR.

Heures ouvrées (HO)

De 9h à 18h, du lundi au vendredi inclus hors jours fériés.

Heures non ouvrées (HNO)

Toutes heures n'étant pas considérées comme heures ouvrées dans le contrat, elles sont couvertes par l'astreinte.

Réversibilité

Le Prestataire prévoit une réversibilité avec une coopération de 30 jours pour assister à la passation éventuelle en fin de contrat à un autre prestataire et/ou aux équipes internes. Un chef de projet sera dédié à cette passation.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Confidentialité et éthique

Conformément aux engagements PASSI, tous les échanges de document avec le Client pourront être réalisés avec des outils de chiffrement assurant un niveau de sécurité adéquat. Le protocole d'échange sera défini lors de la réunion de lancement avec le Client.

Le Prestataire dispose d'un Plan d'Assurance Sécurité qui détermine les engagements de sécurité pris afin de protéger les données et accès qui nous sont confiés. Ce document est mis à jour régulièrement et tenu à disposition du Client sur simple demande.

En fin de contrat, sur demande écrite du Client, tous les documents, électroniques ou papier, seront restitués au Client au plus tard dans les 30 jours de la fin du Contrat. De même, sur demande écrite du Client, les traces récupérées seront détruites dans le même délai. Un **PV de destruction** des documents sera remis le cas échéant.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Initialisation du contrat

A l'initialisation du contrat, un TAM (Technical Account Manager) est attribué au Client. Il est en charge de suivre le contrat et toutes les demandes associées pendant la durée de celui-ci.

Scénarios craints

Les scénarios d'attaque craints par le Client d'un point de vue opérationnel sont modélisés sous forme de chaine d'attaque au format MITRE. Elles vont permettre d'identifier les points de collecte qui nécessitent une plus grande attention et de réévaluer certaines alertes proposées nativement par la solution ou d'en créer de nouvelles. Des scénarios d'attaques standards seront également proposés par le Prestataire.

Création de l'environnement technique de détection

Dans le cadre de la création de l'environnement technique, le Prestataire se charge de configurer l'environnement de détection SIEM/SOAR Microsoft Sentinel. Le Client est accompagné par le Prestataire dans le processus de déploiement du SIEM/SOAR sur le système couvert.

Collecte des logs

La collecte des logs est mise en place conjointement avec le Client. Le choix de l'architecture de collecte sera établi en réunion de travail avec le Client.

Activation des Alertes

Le Prestataire active les alertes pertinentes. Le Prestataire peut être amené à créer des alertes personnalisées.

Ajustement des Alertes

À mesure de l'activation et de la réception des alertes, le Prestataire entre en phase d'apprentissage et d'ajustement des alertes. Des usages non conformes pourront également être remontés au Client pour correction. Cette phase permet un audit de l'infrastructure du Client et de ses habitudes de travail. Durant cette phase, les équipes du Prestataire seront amenées à solliciter ponctuellement les équipes du Client.

Enrichissement

Pour donner du contexte aux alertes, le Prestataire utilise un enrichissement automatique. Des sources d'information complémentaires pourront être demandées au Client pour affiner les alertes.

Fichier de remédiation des incidents

Le Prestataire propose au Client un fichier de remédiation des incidents. Celui-ci valide les actions que les analystes du Prestataire effectueront lors de la détection d'un incident. Ce document est évolutif au cours du contrat.

Remédiation des incidents

Le Prestataire met tout en œuvre pour que la remédiation en cas d'incident soit rapide, efficace, et sans erreur. Le Prestataire s'appuie sur les capacités de la solution SOAR. C'est le pendant technique du fichier de remédiation des incidents.

Autonomie du Prestataire

Une fois le fichier de remédiation des incidents validé par le Client et les process de remédiation éprouvés, le Prestataire valide avec le Client le démarrage de l'autonomie des interventions de remédiation. Ladite autonomie du Prestataire évoluera en fonction des modifications apportées au fichier de remédiation des incidents.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Vie du contrat

Comité de Pilotage

Lors du comité de pilotage, le TAM présente le rapport d'activité de la période précédente. Ce dernier est personnalisable pour correspondre aux attentes du Client. Le rapport inclut les informations suivantes :

- Le périmètre du contrat
- Le résumé de la période
- Les indicateurs sur les incidents de sécurités les plus courants et leur nombre
- Les indicateurs performance du contrat
- Une revue des événements de sécurités qui ont entrainé une action de remédiation
- Un point sur le déploiement
- Des conseils sur les axes d'améliorations autour de la sécurité le cas échéant

Suite au comité de pilotage, le rapport est envoyé au Client. Il sera également abordé la possibilité de faire évoluer le fichier de remédiation des incidents si cela est jugé nécessaire.

Création de nouvelles Alertes

De nouvelles alertes sont mises en place soit à l'initiative du Prestataire soit à la demande du Client. Elles sont associées à une action de remédiation en accord avec le Client.

Optimisation et mise à jour des Alertes

Plusieurs revues d'incidents sont effectuées par l'équipe d'analystes du Prestataire afin d'affiner, d'optimiser et mettre à jour les alertes déjà en place.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Engagements et responsabilités

Pour le Client

Pendant toute la durée de la prestation, le Prestataire souhaite que le Client :

- Désigne un référent (informatique, organisationnel, etc.) connaissant bien la structure et son organisation. Il devra être disponible pour collaborer et répondre aux sollicitations.
- Mette à disposition des intervenants les documents existants et utiles au déroulement de la prestation, notamment, mais pas exclusivement : documentations complètes avec schémas, plans d'adressage, schémas de flux, chartes, contacts des prestataires, identifiants, etc.
- S'occupe de la liaison avec les utilisateurs, fournisseurs, autorités éventuellement liés.

Pour les intervenants

Les intervenants s'engagent à intervenir sur le projet avec les compétences requises et dans l'état de l'art le plus récent pour garantir la réussite de la prestation. Les intervenants s'engagent à respecter scrupuleusement les procédures informatiques, les politiques de sécurité, les procédures Qualité et les usages en vigueur chez le Client.

Le Prestataire ne souscrit qu'à une obligation de moyens et ne consent à aucune garantie autre que celle du « meilleur effort ». La responsabilité du Prestataire pour des dommages causés par une erreur ou négligence de sa part dans l'exécution de ce contrat se limite à 200 000 €.

Le Prestataire déclare qu'il a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant sa responsabilité dans le cadre de ses activités professionnelles.

Le Prestataire s'engage à maintenir une telle assurance pendant toute la durée du Contrat et à communiquer une attestation sur simple demande du Client.

Non-responsabilité

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de dommage résultant exclusivement des cas détaillés ci-après :

- Non-respect par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations.
- Tout problème résultant d'interventions sur les systèmes de détection, non autorisées par le Prestataire.
- Une mauvaise utilisation par le Client des solutions ou services.
- La suspension du contrat en cours.
- Tout cas de force majeure.

Non compris dans la prestation

- Temps et frais de déplacement/hébergement.
- Toute installation ou intervention sur des logiciels sans contrat de support complet de l'éditeur/revendeur.
- Toute installation ou intervention sur des logiciels ou équipements non-originaux.
- Tout autre élément n'étant pas clairement explicité dans le présent document.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Offre commerciale

SOC		
Type	**Désignation**	**€ HT**
Service SOC 24/7	- Système couvert décrit en préambule - Engagement 12 mois (renouvellement tacite) - Modalités de paiement détaillées au sein de la clause « Conditions de paiement » - 24h/24 et 7j/7 - GTI 30 min (sur incident de niveau 3) - TAM (Technical Account Manager) dédié - Langue Française (et Anglaise sur demande) - Traitement des incidents : inclus et illimité - Action de remédiation : incluse et illimitée - Amélioration des règles d'alertes et de détection - Comité de pilotage mensuel	**15 000 € /an**
	Sous-Total SOC 12 mois :	**15 000 € HT**
Licences SIEM/SOAR Microsoft Sentinel		
Type	**Désignation**	**€ HT**
Licence / consommation Azure	- Licence SIEM/SOAR Microsoft Sentinel - Modalités de paiement détaillées au sein de la clause « Conditions de paiement » - Pour une volumétrie de logs estimée suffisante par le Prestataire pour couvrir le besoin identifié - Exécutions des automatisations, playbook, SOAR illimitées - Zone géographique d'hébergement des données au choix du Client - Le Prestataire est en charge de mettre en place une surveillance des consommations et affiner les collectes pour respecter ce volume - Via souscription Azure fournie par le Prestataire	**200 € /an**
	Sous-Total Licences 12 mois :	**200 € HT**
	TOTAL PROJET 12 mois :	**15 200 € HT**

+ TVA 20%

Date d'initialisation du contrat

La date d'initialisation du contrat correspond à la date de réunion de lancement (à planifier entre le TAM du Prestataire et le Client) ou bien au maximum 8 semaines après la date de signature du contrat. L'initialisation du contrat correspond au démarrage effectif du service.

Durée

Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date d'initialisation du contrat.

Résiliation anticipée

Le Client pourra également résilier de façon anticipée le Contrat en cours d'engagement pour convenance. En cas de résiliation anticipée en cours d'engagement, le Client sera redevable de 50% du restant dû de la partie service pour le contrat en cours et de 100% du restant dû pour la partie licences (le cas échéant, le Prestataire remboursera au Client le trop-perçu).

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Reconduction

Le contrat est tacitement reconductible pour des durées successives de 12 mois. Le Client peut demander la non-reconduction au moins 30 jours avant la date de fin de la période d'engagement par écrit avec accusé de réception.

Modification du contrat

En cas d'évolution à la hausse du nombre de salariés et/ou périphériques de 15% ou plus ce contrat devra être modifié par voie d'avenant.

Démarrage du projet

Tout projet ne pourra commencer qu'après validation des devis et/ou bon de commande.

Conditions de paiement

Les frais d'accès au service sont facturés à la commande. Les prestations sont facturées selon l'échéancier, au terme à échoir. Les licences sont facturées selon l'échéancier, au terme à échoir. Le règlement s'effectue par virement bancaire en € nets et sans escompte.

Echéancier		
Date	**Désignation**	**€ HT**
A la commande	- SOC 24/7 – Année 1 (période allant de la date d'initialisation du contrat jusqu'au 12e mois)	**15 000 €**
A la commande	- Licences SIEM/SOAR Microsoft Sentinel – Année 1 (période allant de la date d'initialisation du contrat jusqu'au 12e mois)	**200 €**

+ TVA 20%

Pour tout retard/incident de paiement et en conformité avec l'article L.441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros sera exigée le lendemain de la date d'échéance de la facture.

Le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, le jour suivant la date d'exécution de la prestation/livraison).

La facture sera envoyée de manière électronique par email, ce que le Client accepte expressément.

En cas de retard de paiement de plus de 10 jours ou d'incident de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations ou de restreindre la fourniture des services. Le fait de suspendre les prestations n'exonère pas le Client du paiement de la totalité des sommes dues et des majorations appliquées. Le contrat concerné sera suspendu après notification du Client par email 24h en avance. Le Prestataire sera alors reconnu comme non responsable des incidents pouvant intervenir à compter de la suspension et jusqu'à la levée de celle-ci après réception des règlements. Cette levée sera elle aussi notifiée au Client par email.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Accord Client

Le représentant du Client et celui du Prestataire certifient avoir pris connaissance du contenu de ce document, qu'ils en comprennent les termes et conditions, et qu'ils les acceptent sans réserve.

Fait à Montpellier, horodaté et signé par les deux parties via signature électronique (les deux parties convenant que la signature électronique fait foi entre elles).

Le Client :
Nom, Prénom et Qualité du signataire habilité :

Signature :

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Annexe – Protection des données à caractère personnel

Chaque Partie doit en tout temps respecter la Règlementation Données qui lui est applicable et mettre l'autre Partie en situation de respecter ses propres obligations. À ce titre, chaque Partie s'engage notamment à mettre en œuvre, à ses frais, les obligations décrites dans la présente annexe et à les faire respecter par quiconque à qui elle donne accès à tout ou partie des Données Personnelles.

ARTICLE 1. DEFINITIONS SPECIFIQUES

Les termes avec une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat ou ci-dessous. Tous les termes en majuscule non définis dans le Contrat ou dans la présente annexe, qui le sont ou auxquels il est fait référence dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») sont réputés avoir le sens qui leur est donné dans ledit RGPD.

« **Affiliée** »	Désigne toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par l'une des Parties, ou contrôle l'une des Parties ou est sous le même contrôle que l'une des Parties et ce tant que ce contrôle durera. Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de (i) 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou (ii) 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.
« **Contrat** »	désigne le contrat conclu entre le Client et le Prestataire dont la présente annexe fait partie intégrante.
« **Donnée(s) Personnelle(s)** »	désigne une ou des Donnée(s) à Caractère Personnel.
« **EEE** »	désigne l'Espace Economique Européen comprenant, à la date du Contrat, l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Pour les besoins de la présente annexe, le Royaume-Uni est réputé faire partie de l'EEE jusqu'à la fin de la période de transition prévue par l'Accord de commerce et de coopération entre l'Union Européenne et la Communauté Européenne de l'énergie Atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, du 31 décembre 2020). La présente annexe sera, si nécessaire, modifiée après accord entre les Parties, de bonne foi, pour tenir compte de l'évolution du contexte règlementaire concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
« **Règlementation Données** »	désigne la règlementation applicable au Client en matière d'utilisation de Données Personnelles, et en particulier le RGPD et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou à la remplacer.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

ARTICLE 2. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES S'AGISSANT DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE PRESTATAIRE EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT

Les obligations prévues au présent article 2 sont applicables à toutes les opérations de Traitement réalisées par le Prestataire en qualité de Sous-Traitant.

2.1. AUTORISATION DE TRAITEMENT

2.1.1. Dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au Contrat, le Prestataire peut, pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à l'expiration des durées définies par le Client, avoir accès aux Données Personnelles pour le compte du Client, dans le cadre décrit ci-dessous :

Objet de la sous-traitance	Fourniture d'un service de sécurité informatique
Finalités des Traitements mis en œuvre par le Prestataire	Prise en charge de la détection des incidents de sécurité sur le périmètre tel que décrit dans le contrat.
Catégories de Données Personnelles Traitées par le Prestataire	Nom, Prénom des utilisateurs et coordonnées professionnelles de contact
Catégories de Personnes	Tous les salariés du Client et potentiellement les personnes dont les données sont accessibles depuis le système d'information du Client avec les niveaux d'accès à disposition.

Dans ce cadre, le Prestataire agit en qualité de Sous-Traitant du Client ; il reconnaît ne disposer d'aucun droit sur les Données Personnelles qu'il Traite pour le compte du Client.

2.1.2. Tant que le Prestataire a accès aux Données Personnelles susmentionnées, il s'engage à se conformer aux instructions écrites du Client s'agissant de l'utilisation qui peut être faite des Données Personnelles. Lesdites instructions sont documentées dans le cadre du Contrat, de la présente annexe et du Comité de pilotage mentionné dans le Contrat.

Le Prestataire s'interdit donc en particulier de réaliser tout Traitement utilisant les Données Personnelles, qui ne serait pas expressément demandé par le Client dans le cadre d'une instruction documentée et notamment d'effectuer des recherches, analyses, statistiques non prévues par une telle instruction, même sous une forme agrégée ou anonymisée.

2.1.3. Le Prestataire informera immédiatement le Client si, selon lui, une de ses instructions est susceptible de constituer une violation de la Règlementation Données.

En outre, s'il est tenu de procéder à un Traitement en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit de l'un des pays européens auquel il est soumis, il informera le Client de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

2.1.4. Le Prestataire s'engage à maintenir en vigueur auprès d'une compagnie notoirement solvable, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et à son personnel, ainsi qu'une police couvrant sa responsabilité professionnelle, en ce compris en cas de manquement à ses obligations au titre de la présente annexe.

2.2. MESURES DE SECURITE

2.2.1. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, précises, détaillées et documentées et que le Prestataire s'engage à maintenir pendant toute la durée du Contrat figurant en Annexe 2 .1 de la présente annexe, pour protéger les Données

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Personnelles contre tout risque de destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé aux Données Personnelles, mais également pour en assurer la disponibilité et l'intégrité.

2.2.2. À ce titre, afin de garantir un niveau de sécurité adapté, le Prestataire mettra notamment en œuvre, en tant que de besoin compte tenu des risques pour la sécurité des Données Personnelles et pour la vie privée des Personnes, les mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que :

(i) la pseudonymisation et le chiffrement des Données Personnelles et/ou des supports ;
(ii) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de Traitement ;
(iii) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés (cf. GTI du Contrat) en cas d'incident physique ou technique ;
(iv) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

2.2.3. Le Prestataire garantit notamment être titulaire des certifications suivantes, qu'il s'engage à maintenir pendant toute la durée du Contrat : 1 an renouvelable.

2.2.4. Le Prestataire est informé que la sécurité des Données Personnelles auxquelles il a accès est d'une importance cruciale pour le Client. Le Prestataire déclare être en mesure de garantir un niveau de sécurité adapté, conforme tout au long du Contrat à l'état de l'art le plus récent, afin d'assurer la protection des Données Personnelles dans le cadre d'une obligation de résultat.

2.2.5. Le Prestataire s'engage à informer immédiatement le Client en cas de perte d'une de ces certifications et de tout changement notable des mesures techniques et organisationnelles ainsi qu'à justifier auprès du Client des raisons de cette perte de certification et des changements desdites mesures.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à faire ses meilleurs efforts pour bénéficier à nouveau de la certification dans les meilleurs délais. De même, dans le cas où le changement notable des mesures techniques et organisationnelles aurait pour conséquence une baisse du niveau de qualité/robustesse des mesures de sécurité, le Prestataire s'engage à remettre en place dans les meilleurs délais les mesures de sécurité prévues au Contrat ou des mesures d'un niveau au moins aussi élevé. A cet égard, le Prestataire s'engage à fournir au Client tout élément en attestant (documentation du prestataire de sécurité, pen-test, rapport d'audit, etc.)

En cas de perte de certification et/ou de une baisse du niveau de qualité/robustesse des mesures de sécurité, le Client sera libre de mettre fin au Contrat sans délai et sans aucune pénalité, de quelque nature que ce soit.

2.3. CONFIDENTIALITE

2.3.1. Le Prestataire respectera les obligations de confidentialité suivantes :

(i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations comportant des Données Personnelles ou des Données Personnelles elles-mêmes, à l'exception de celles strictement nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du Contrat ;
(ii) ne pas utiliser les documents et Données Personnelles à des fins autres que celles spécifiées au Contrat ;
(iii) ne pas divulguer ces documents ou Données Personnelles à des tiers non autorisés, y compris au sein du groupe de sociétés auquel il appartient.

2.3.2. Le Prestataire s'engage à soumettre son personnel autorisé à Traiter les Données Personnelles :

(i) à un devoir de confidentialité et à en assurer le respect, au besoin au moyen de sanctions disciplinaires ;
(ii) à des formations spécifiques en matière de protection des Données Personnelles.

2.3.3. De manière générale, le Prestataire devra intégrer la protection de la vie privée dans la conception et tout au long de la fourniture de ses produits et services objets du Contrat.

2.4. NOTIFICATION DES FAILLES DE SECURITE

En cas de faille de sécurité de nature à affecter la sécurité des Données Personnelles (même si le risque ne s'est pas encore réalisé et s'il ne constitue pas une Violation de Données à Caractère Personnel au sens de la Règlementation Données), le Prestataire s'engage à :

(i) en notifier par écrit l'existence au Client, immédiatement et au plus tard 24 heures après qu'il en a une connaissance ;
(ii) collaborer avec le Client et à cette fin, lui communiquer le nom et les coordonnées du ou des responsables auprès duquel/desquels des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
(iii) procéder aux investigations permettant de lui fournir par écrit, au fur et à mesure de leur réalisation, toute information utile sur la faille, la nature et l'étendue des Données Personnelles éventuellement déjà touchées et les mesures correctrices prises ou envisagées ;
(iv) mettre immédiatement en place les mesures correctrices pour empêcher qu'une telle faille puisse perdurer et/ou se reproduire et réparer les conséquences dommageables.

2.5. SOUS-TRAITANCE ULTERIEURE ET CESSION DE DROITS ET OBLIGATIONS

2.5.1 Le Prestataire s'engage à ne pas confier l'exécution de tout ou partie des prestations prévues au Contrat ayant trait au Traitement de Données Personnelles à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du Client.

Dans une telle hypothèse, le Prestataire sera alors tenu de s'assurer par contrat que de tels Sous-Traitants ultérieurs (i) présentent des garanties de sécurité suffisantes, (ii) sont en permanence soumis à des obligations au moins aussi contraignantes que celles qui sont applicables en vertu du Contrat et notamment de la présente annexe et (iii) le cas échéant, que les Garanties Appropriées ont été prises et sont maintenues en vigueur pendant toute la durée du Traitement si le recours à ces Sous-Traitants entraîne un Transfert vers un Pays Tiers dont la législation n'a pas été jugée Adéquate. Le Prestataire s'engage en outre à notifier immédiatement par écrit au Client le nom de ces Sous-Traitants, ainsi que le ou les pays dans lesquels ces tiers envisagent de réaliser des Traitements/Transferts.]

2.5.2 En tout état de cause, en cas de changement envisagé de tout ou partie des Sous-Traitants engagés par le Prestataire, ce dernier s'engage (i) à en informer par écrit le Client préalablement, au moins 60 jours avant le changement effectif et (ii) à ce que le nouveau Sous-Traitant envisagé présente des garanties de sécurité suffisantes et, en cas de Transfert, des Garanties Appropriées pour assurer un niveau de protection des personnes physiques suffisant. A réception de ladite information, le Client reste libre de s'y opposer pour un motif légitime. Les Parties s'engagent alors à négocier de bonne foi pour trouver une solution satisfaisante pour les deux Parties (changement de Sous-Traitant, mise en place de Garanties Appropriées complémentaires, etc.). A défaut d'accord des Parties dans un délai raisonnable, le Client pourra mettre fin au Contrat de façon anticipée, sans délai, et sans aucun frais.

2.5.3. Le Prestataire demeure pleinement responsable envers le Client de tout manquement commis par tout Sous-Traitant (en ce inclus ses sociétés Affiliées) auquel il aurait confié l'exécution de tout ou partie des prestations qui lui sont confiées en exécution du Contrat.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

2.5.4 Le Prestataire s'interdit de procéder à une cession de ses droits et/ou obligations impliquant une transmission ou un accès aux Données Personnelles à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du Client.

2.6. TRANSFERTS DE DONNEES PERSONNELLES HORS EEE

2.6.1 Le Prestataire s'interdit de procéder ou de laisser procéder à tout Transfert de tout ou partie des Données Personnelles sans avoir sollicité et obtenu l'accord préalable écrit du Client, afin de lui permettre d'analyser l'opportunité d'un tel Transfert, d'examiner les Garanties Appropriées que le Prestataire propose de mettre en place, et, le cas échéant, d'accomplir les formalités applicables.

2.6.2 À ce titre, aucun Transfert ne saurait en tout état de cause être autorisé par le Client à défaut de mise en place des Garanties Appropriées et, si nécessaire, des mesures complémentaires requises.

2.7. OBLIGATION DE COOPERATION DU PRESTATAIRE

2.7.1 Le Prestataire s'engage à apporter toute l'assistance nécessaire au Client afin de lui permettre de respecter toutes ses obligations en vertu de la Règlementation Données, notamment pour lui permettre de réaliser les analyses et autres consultations requises ou encore pour permettre aux Personnes d'exercer leurs droits sur leurs Données Personnelles. Dans ce dernier cas, si le Prestataire reçoit directement des demandes de Personnes, il s'engage à apporter lui-même une réponse conforme à la Règlementation Données au nom et pour le compte du Client et à en tenir ce dernier informé immédiatement, sans surcoût pour le Client.

2.7.2 Le Prestataire s'engage également dans ce contexte à coopérer avec l'Autorité de Contrôle compétente, ce qu'il s'oblige à faire après information et concertation avec le Client.

2.7.3 Le Prestataire tiendra à disposition du Client et lui communiquera à première demande toutes les preuves du respect de ses obligations en vertu de la Règlementation Données, et en particulier, lui fournira une copie du registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Client.

2.7.4 Afin de permettre au Client de s'assurer du respect de ses obligations au titre de la présente annexe, le Prestataire :

(i) effectuera, au moins une fois par an, un audit de ses systèmes d'information ;
(ii) permettra au Client d'organiser à sa charge tout audit de ses systèmes d'information et de ses procédures, sous réserve d'en avoir été informé avec un préavis d'au moins 7 jours ouvrés.

2.7.5 Si un des rapports d'audit effectué ou de certification laisse apparaître un ou des manquements du Prestataire à l'une de ses obligations en vertu de la présente annexe, le Client pourra, à son choix, demander au Prestataire de mettre immédiatement en place les mesures correctrices pour réparer son ou ses manquement(s) et en réparer les conséquences dommageables, ou résilier le Contrat de plein droit dans les conditions prévues ci-dessous.

2.8. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

2.8.1 Si le Prestataire est amené à stocker les Données Personnelles, il s'engage à appliquer les durées de conservation et d'accès déterminées par le Client.

2.8.2 A l'issue des durées définies, mais également à la fin du Contrat, le Prestataire s'engage à procéder, au choix du Client, à la destruction de tous fichiers comportant des Données Personnelles ou à restituer intégralement tout support comportant de telles Données Personnelles et à n'en conserver aucune copie ou original. Dans le cas où il existerait une obligation légale prévue par le droit

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

d'un Etat membre de l'Union européenne ou par le droit de l'Union européenne à la charge du Prestataire de conserver certaines Données Personnelles à l'issue de ces durées, ce dernier pourra conserver une copie desdites Données Personnelles, sous réserve de justifier par écrit de cette obligation légale. Dans une telle hypothèse, le Prestataire s'engage à ne conserver que les Données Personnelles strictement nécessaires au respect de son obligation légale, à procéder à leur chiffrement sur la base d'un procédé conforme à l'état de l'art, et à déposer la clé de chiffrement auprès d'un tiers séquestre.

2.8.3 Le Prestataire devra justifier à première demande du Client du respect de ces obligations.

2.9. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire communique au Client les coordonnées de son délégué à la protection des Données Personnelles, s'il en a désigné un : [NA] et dans les plus brefs délais après chaque modification desdites coordonnées.

ARTICLE 3. DONNEES PERSONNELLES ECHANGEES ENTRE LES PARTIES POUR LES BESOINS DU CONTRAT

3.1 Chacune des Parties pourra donner accès à des Données Personnelles concernant son personnel, y compris, plus généralement toute personne, salariée ou non, participant à son activité (mandataires sociaux, stagiaires, intérimaires, consultants…) à l'autre Partie pour les besoins du Contrat (conclusion, exécution, facturation, gestion de la relation commerciale…). La Partie recevant ces Donnée Personnelles agira en qualité de Responsable du Traitement de ces données et respectera les obligations qui lui incombent en vertu de la Règlementation Données.

3.2 Afin de permettre au Client de respecter son obligation d'information, le Prestataire s'engage à fournir au nom du Client à son personnel concerné la notice d'information relative à ce Traitement

ARTICLE 4. MANQUEMENT A LA PRESENTE ANNEXE

4.1 En cas de manquement par le Prestataire à l'une de ses obligations au titre de la présente annexe, il s'engage à mettre en œuvre toute mesure correctrice requise dans les délais et conditions fixées par le Client, et ce sans surcoût pour le Client.

4.2 Au surplus, nonobstant toute clause contraire du Contrat, il est expressément convenu qu'en cas de manquement à l'une des obligations prévues dans la présente annexe, le Client pourra, 72 heures après mise en demeure notifiée au Prestataire, résilier le Contrat de plein droit nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi pour les dommages directs et réels au sens des articles 1231-3 et suivants du Code civil résultant desdits manquements.

Annexe 2.1 - Mesures techniques et organisationnelles

Les mesures organisationnelles et/ou techniques mises en place par le Prestataire pour la protection des données personnelles sont, sans que cette liste ne soit limitative, les suivantes :

1. Mesures organisationnelles :
   - Surveillance et protection des locaux du Prestataire contre toute intrusion physique et contrôle d'accès restreint pour les zones sensibles ;
   - Gestion des visiteurs au sein des locaux ;
   - Surveillance et protection du système d'information du Prestataire contre les intrusions logiques ;
   - Politique de sécurité du système d'information du Prestataire ;
   - Audit régulier du système d'information du Prestataire par des experts ;

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

- Sensibilisation du personnel à la sécurité et au respect des données personnelles ;

2. Mesures techniques :
   - Politique de sensibilisation et d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des solutions logicielles mises à disposition du Client en vertu du Contrat ;
   - Solutions de chiffrement de transfert des données traitées, saisies ou importées par le Client dans la solution logicielle mise à disposition du Client en vertu du Contrat (HTTPS, VPN…) ;
   - Authentification native des Clients avec politique de gestion de mots de passe dédiée ou authentification des Clients par interfaçage (SSO…) ;
   - Droits d'accès restreints par défaut à la solution logicielle mise à disposition du Client en vertu du Contrat ;
   - Traçabilité des connexions à la solution logicielle mise à disposition du Client en vertu du Contrat et des modifications fonctionnelles des données.

Un plan d'assurance sécurité est tenu à jour et consultable par le Client sur demande.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

Annexe - CGV : Conditions générales de vente et prestation 2022 (2 pages)

1. OBJET

LES CONDITIONS DECRITES CI-APRES DETAILLENT LES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE DEVENSYS CYBERSECURITY (CI-APRES LE PRESTATAIRE) ET SON CLIENT. TOUTE PRESTATION ACCOMPLIE PAR LA SOCIETE LE PRESTATAIRE POUR LE COMPTE DE SON CLIENT IMPLIQUE QUE LE CLIENT AIT PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET QU'IL ADHERE SANS RESERVE A CES MEMES CONDITIONS. CES CONDITIONS SONT DISPONIBLES PUBLIQUEMENT SUR NOTRE SITE WEB (WWW.DEVENSYS.COM/CGV) AINSI QUE SUR SIMPLE DEMANDE ECRITE A NOTRE SERVICE COMMERCIAL OU ADMINISTRATIF.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

LES DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES AUX PRESENTES CONDITIONS SONT :
- LES EVENTUELLES PROPOSITIONS COMMERCIALES ACCEPTEES PAR LE CLIENT
- LES EVENTUELS BONS DE COMMANDES ACCEPTES PAR LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE

TOUT AUTRE DOCUMENT NON EXPRESSEMENT CITE CI-DESSUS N'EST PAS OPPOSABLE AUX PARTIES.

3. BON DE COMMANDE

POUR CONFIRMER SA COMMANDE DE MANIERE FERME ET DEFINITIVE, LE CLIENT DOIT RETOURNER LA PROPOSITION / LE BON DE COMMANDE SIGNE(E) AU PRESTATAIRE. LA SIGNATURE VAUT ACCEPTATION PAR LE CLIENT DE CES CONDITIONS GENERALES. SAUF MENTION CONTRAIRE, LA DUREE DE VALIDITE D'UNE OFFRE FAITE PAR LE PRESTATAIRE EST DE 14 JOURS CALENDAIRES.

4. OBLIGATION DES PARTIES

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A :
- REALISER SES PRESTATIONS SUIVANT LES TERMES DE LA PROPOSITION COMMERCIALE / DU BON DE COMMANDE.
- REALISER CONVENABLEMENT SES PRESTATIONS EN SE CONFORMANT AUX REGLES ET PRATIQUES DE LA PROFESSION.
- SE CONFORMER AUX REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR, NOTAMMENT EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

LE CLIENT S'ENGAGE A :
- FOURNIR AU PRESTATAIRE L'ENSEMBLE DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS NECESSAIRES A LA BONNE REALISATION DE LA PRESTATION.
- CONFIER AU PRESTATAIRE UNIQUEMENT LES TACHES MENTIONNEES SUR LA PROPOSITION / LE BON DE COMMANDE.
- ASSURER LE CARACTERE EXACT ET EXHAUSTIF DES DONNEES, DOCUMENTS, ET INFORMATIONS TRANSMIS OU MIS A DISPOSITION.
- COMPLETER ET RETOURNER LES PV DE RECETTES ET BONS DE LIVRAISON DANS LES 10 JOURS CALENDAIRES SUIVANT LEUR ENVOI. L'ABSENCE DE RETOUR DANS CE DELAIS VAUT ACCEPTATION SANS RESERVE.

5. PRIX

TOUTE PRESTATION COMMANDEE PAR LE CLIENT ET EXECUTEE PAR LE PRESTATAIRE, MEME PARTIELLEMENT, POUR LE COMPTE DU CLIENT EST DUE PAR CE MEME CLIENT. TOUT MATERIEL/LOGICIEL COMMANDE ET EXPEDIE PAR LE PRESTATAIRE EST DU PAR LE CLIENT. LES PRIX SONT MENTIONNES SUR LA PROPOSITION COMMERCIALE / LE BON DE COMMANDE ACCEPTE PAR LE CLIENT. SAUF MENTION CONTRAIRE, LES PRIX SONT LIBELLES EN € HORS TAXES, HORS FRAIS D'EXPEDITIONS EVENTUELS.

6. DELAIS ET LIVRAISONS

LES DELAIS DE LIVRAISON SONT INDIQUES UNIQUEMENT A TITRE INDICATIF ET POURRONT VARIER EN FONCTION DES STOCKS ET DES DISPONIBILITES DES FOURNISSEURS DU PRESTATAIRE, UN RETARD DE LIVRAISON NE PEUT EN AUCUN CAS DONNER LIEU A L'APPLICATION DE PENALITES OU DE DOMMAGES ET INTERETS.

LORS DE LA LIVRAISON DES PRODUITS, LE CLIENT DEVRA EMETTRE TOUTES RESERVES EVENTUELLES SUR LE BON DE TRANSPORT ET PREVENIR LE PRESTATAIRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LA LIVRAISON. A DEFAUT, AUCUNE RECLAMATION DU CLIENT NE SERA RECEVABLE. NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT DE DEMANDER DES LIVRAISONS DIRECTES DEPUIS LES ENTREPOTS DE NOS FOURNISSEURS.

DANS LE CAS D'UNE LIVRAISON ELECTRONIQUE (EXEMPLE : LOGICIEL) LES PRODUITS SONT CONSIDERES COMME LIVRES DES ENVOI DE L'EMAIL DE LIVRAISON PAR LE PRESTATAIRE OU DES NOTIFICATION PAR L'EDITEUR QUE LES LICENCES ONT ETE ENVOYEES OU MISE A DISPOTITION DE L'UTILISATEUR FINAL. LE PRESTATAIRE DECLINE TOUTES RESPONSABILITES QUANT A L'INSTALLATION, AU PREJUDICE EVENTUEL SUITE A L'INSTALLATION DES LICENCES PAR LE CLIENT ET AU BON FONCTIONNEMENT DU PRODUIT.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

SAUF MENTION SPECIFIQUE, LE REGLEMENT DES COMMANDES S'EFFECTUE AU COMPTANT PAR VIREMENT. CERTAINS CONTRATS SPECIFIQUES DOIVENT ETRE REGLES PAR PRELEVEMENT. LE CLIENT PEUT TOUTEFOIS DEMANDER UNE OUVERTURE DE COMPTE AVEC PAIEMENT A TERME FIXE D'AVANCE. L'OUVERTURE DE COMPTE NE SERA POSSIBLE QU'APRES ACCORD D'ENCOURS DE NOTRE PARTENAIRE FINANCIER. EN CAS DE DEPASSEMENT D'ENCOURS, LE PRESTATAIRE NE LIVRERA/REALISERA AUCUNE NOUVELLE COMMANDE/PRESTATION SANS REGLEMENT PREALABLE DES FACTURES ANTERIEURES, MEME NON ECHUES. EN CAS DE SUPPRESSION DE L'ENCOURS FINANCIER PAR NOTRE PARTENAIRE, DE DETERIORATION DE LA NOTE CREDIT DU CLIENT, DE MODIFICATION DE SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE, DE SA FORME JURIDIQUE OU EN CAS DE CESSION OU DE MISE EN LOCATION DE SON FONDS DE COMMERCE, LE PRESTATAIRE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER TOUT ENCOURS ET DE DEMANDER LE REGLEMENT IMMEDIAT DES FACTURES DUES. TOUTE NOUVELLE COMMANDE SERA PAYABLE COMPTANT PAR VIREMENT BANCAIRE EXCLUSIVEMENT.

LE REGLEMENT DES PRESTATIONS S'EFFECTUE AU PLUS TARD LE DERNIER JOUR DE L'ECHEANCE DE PAIEMENT MENTIONNEE SUR LA FACTURE (A DEFAUT DE MENTION, LE DERNIER JOUR D'EXECUTION DE LA PRESTATION OU LE JOUR DE L'EXPEDITION DES MARCHANDISES).

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com

DANS LE CAS DE LICENCES/PRODUITS PAR ABONNEMENT OU A DUREE LIMITE (MICROSOFT, MEROX, SAAS, IAAS...) LES PRIX OU BIEN LES TAUX DE REMISES SUR BASE DE PRIX PUBLIC EDITEUR SONT INITIALEMENT COMMUNIQUES PAR ECRIT. CHAQUE DEBUT DE MOIS CIVIL, LE PRESTATAIRE CALCULE L'ETAT DE VALORISATION DES ABONNEMENTS AUX PRODUITS EN FONCTION DES PRODUITS SOUSCRITS OU CONSOMMES PAR LE CLIENT, ET ETABLIT UNE FACTURE POUR LA PERIODE A VENIR. TOUT MOIS OU PERIODE D'ENGAGEMENT ENTAME EST DU, ET RENOUVELABLE TACITEMENT. LE CLIENT DOIT PAYER LES PRODUITS COMMANDES OU CONSOMMES INDEPENDAMMENT DE TOUTE UTILISATION REELLE DES PRODUITS. DANS LE CAS PARTICULIER DES ABONNEMENTS A CONSOMMATION, CES DERNIERES SERONT FACTUREES PAR LE PRESTATAIRE LE PREMIER JOUR DU MOIS SUIVANT (EXEMPLE : CERTAINS PRODUITS MICROSOFT AZURE) ; LE CLIENT RESTE SEUL RESPONSABLE DE CE SUIVI.

LA FACTURATION SE FAIT DE MANIERE ELECTRONIQUE ET PAR EMAIL, CE QUE LE CLIENT ACCEPTE EXPRESSEMENT.

LE CAS ECHEANT, DES CONDITIONS PARTICULIERES INDIQUEES SUR LA PROPOSITION COMMERCIALE PEUVENT STIPULER DIFFERENTES REGLES.

8. DÉFAUT DE PAIEMENT

TOUT RETARD DE PAIEMENT, DES L'ECHEANCE CONTRACTUELLE, ENTRAINERA L'APPLICATION DE L'ARTICLE L441-6 DU CODE DE COMMERCE. UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE 40 € DEVIENDRA EXIGIBLE DE PLEIN DROIT AINSI QUE LES FRAIS COMPLEMENTAIRES DE RECOUVREMENT SANS AUCUNE FORMALITE PREALABLE. EN OUTRE, IL SERA RECLAME DES PENALITES AU TITRE DES INTERETS DE RETARD CORRESPONDANTS A 15 % DU MONTANT TOTAL TTC. EN CAS DE RETARD OU D'INCIDENT DE PAIEMENT, LE PRESTATAIRE SE RESERVE LE DROIT DE SUSPENDRE L'EXECUTION DES PRESTATIONS OU DE RESTREINDRE LA FOURNITURE DES SERVICES. LE FAIT DE SUSPENDRE LES PRESTATIONS N'EXONERE PAS LE CLIENT DU PAIEMENT DE LA TOTALITE DES SOMMES DUES ET DES MAJORATIONS APPLIQUEES. LE PRESTATAIRE RESTE PROPRIETAIRE EXCLUSIF DES EVENTUELLES MARCHANDISES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DES SOMMES DUES.

9. CONFIDENTIALITÉ

CHACUNE DES PARTIES S'ENGAGE A NE PAS DIVULGUER, NI COMMUNIQUER, NI LAISSER DIVULGUER OU LAISSER COMMUNIQUER, NI UTILISER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, A MOINS QU'IL N'Y AIT ETE AUTORISE PREALABLEMENT ET PAR ECRIT PAR L'AUTRE PARTIE, LES RENSEIGNEMENTS, DONNEES, INFORMATIONS APPLICATIONS, METHODES ET SAVOIR-FAIRE A CARACTERE CONFIDENTIEL AINSI QUE TOUT DOCUMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DONT IL A CONNAISSANCE A L'OCCASION DE L'EXECUTION DE SES PRESTATIONS. LES INFORMATIONS CONCERNEES EXCLUENT TOUTE INFORMATION DONT UNE PARTIE ETAIT DEJA EN POSSESSION A LA DATE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION PAR L'AUTRE PARTIE AINSI QUE TOUTE INFORMATION QUI TOMBERAIT APRES SA COMMUNICATION DANS LE DOMAINE PUBLIC, SANS QUE CELA NE SOIT IMPUTABLE A L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES. ENFIN, LE CLIENT AUTORISE EXPRESSEMENT LE DROIT D'USAGE DANS LA VIE DES AFFAIRES DE SA MARQUE PAR LE PRESTATAIRE.

10. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

LE CLIENT S'INTERDIT D'ENGAGER, OU DE FAIRE TRAVAILLER D'AUCUNE MANIERE, TOUT COLLABORATEUR PRESENT OU FUTUR DU PRESTATAIRE. LA PRESENTE CLAUSE VAUDRA, QUELLE QUE SOIT LA SPECIALISATION DU COLLABORATEUR EN CAUSE, ET MEME DANS L'HYPOTHESE OU LA SOLLICITATION SERAIT A L'INITIATIVE DUDIT COLLABORATEUR. LA PRESENTE CLAUSE DEVELOPPERA SES EFFETS PENDANT TOUTE L'EXECUTION DE LA PRESTATION, ET PENDANT DEUX ANS A COMPTER DE SA TERMINAISON. EN CAS D'INFRACTION A LA PRESENTE DISPOSITION, LE CLIENT SERA TENU DE PAYER IMMEDIATEMENT AU PRESTATAIRE, A TITRE DE CLAUSE PENALE, UNE INDEMNITE FORFAITAIRE D'UN MONTANT EGAL AU SALAIRE ANNUEL BRUT DUDIT COLLABORATEUR.

11. LIMITE DE RESPONSABILITE

SAUF MENTIONS CONTRAIRES, LE PRESTATAIRE NE SOUSCRIT QU'A UNE OBLIGATION DE MOYENS ET NE CONSENT A AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE CELLE DU « MEILLEUR EFFORT ». LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE POUR DES DOMMAGES CAUSES PAR UNE ERREUR OU NEGLIGENCE DE SA PART DANS L'EXECUTION DE SES PRESTATIONS SE LIMITE A 200 000 €.

12. SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE

LE PRESTATAIRE SE RESERVE LE DROIT DE SOUS-TRAITER ET DE CO TRAITER L'EXECUTION DES CONDITIONS A / AVEC UN TIERS DE SON CHOIX. LE PRESTATAIRE DEMEURE RESPONSABLE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES.

13. TRIBUNAL COMPETENT ET DROIT APPLICABLE

TOUS LES RAPPORTS JURIDIQUES ENTRE LES PARTIES SONT REGIS PAR LE DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES A LA SUITE DE LA REALISATION, L'EXECUTION ET/OU L'INTERPRETATION DE CE CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER.

Adresse Siège
Devensys Cybersecurity
836 rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier – France

Paris
37 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris - France

www.devensys.com